

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **DIX HUIT DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, MM David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés :
Mme Nadine JACQ a donné procuration à Mme Laurence GODENIR.
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.
M. Bernard CHATELAIN-CADET a donné procuration à M. David HERRERO
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO.
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON.
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à Mme Isabelle DAGAND
Mme Antonia CHARLES, absente et excusée.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2024-002 du 24 janvier 2024 portant tarifs communaux 2024,
CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs communaux afin qu'ils soient en cohérence avec les coûts de gestion supportés par la Commune,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 décembre 2024,

APRES AVOIR DELIBERE
à l'unanimité, 26 voix pour

FIXE les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

N° 2024-081

**Tarifs municipaux
applicables à compter
du 1^{er} janvier 2025**

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 1er janvier 2025 Délibération n°2024-081 du 18 décembre 2024	
I - CONCESSION CIMETIERE :	
. Trentenaire simple (1 x 2,5m)	538 €
. Trentenaire double (2 x 2,5m)	1 082 €
. Colombarium	538 €
DEPOSITOIRE	
1er et 2ème mois (le mois)	25 €
3è et 4ème mois (le mois)	40 €
5è et 6ème mois (le mois)	57 €
II - Vacations funéraires	
Opération de vacation funéraire (police municipale)	- €
III – SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU :	
Surtaxe communale (le m3)	0,4700 €
Redevance d'occupation domaine public - réseau eau potable (km)	30 €

IV - DROITS DE PLACE :	
- Cirques et manèges	80 €
- Camions vente : - 1/2 journée	72 €
- Journée	145 €
- Caution	254 €
- Occupation du domaine public extérieur communal hors port-plage/ ml/j	5 €
- Emplacement pour pédalos	589 €
- Emplacement pour TAXIS	119 €
- Emplacement pour un chalet d'accueil pour des cours de natation sur la plage	589 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par jour)	369 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par demi - journée 4h) ou groupe de moins de 10 personnes	210 €
- Emplacement pour le décollage de Montgolfière sur la piste d'atterrissage de vol libre (Forfait annuel) (3 emplacements autorisés)	350 €
V - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	
- Forfait de base pour toute transmission même dématérialisée	25 €
- Prix horaire à partir de 30 minutes	50 €
- Copie A4 recto	0,50 €
- Copie A4 recto et verso	1 €
- Copie A3 recto	1 €
- Copie A3 recto et verso	2 €
VI - HORODATEURS :	
Stationnement 30 minutes	1,10 €
Stationnement à l'heure	2,20 €
Forfait post stationnement	25,00 €
Tarif abonnement saisonnier	80,00 €
24 h camping-car réservé aire de camping car hors taxe de séjour	15,00 €
VII - MARCHES: ALIMENTAIRE du DIMANCHE et SAISONNIER	
Mètre linéaire sur le marché	2,10 €
Abonnement remise sur tarif du mètre linéaire	-25%
Branchement électrique par prise et par marché	4,00 €
VIII - MOUILLAGES DE GLIERE ET BOUT DU LAC - Redevance annuelle du 01/01 au 31/12	
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	320 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	710 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	969 €
- Bateau à moteur de 100 CV à 249CV	1 356 €
- Bateau de 250CV et plus	1 439 €

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JULIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

